



## **LETTRE D'INFORMATION N° 3**

---

### **EN BREF**

---

La date limite de dépôt des comptes des partis politiques étant le samedi 30 juin 2018, date à laquelle les locaux de la commission sont fermés, les comptes de l'exercice 2017 certifiés peuvent être exceptionnellement déposés à la commission jusqu'au premier jour ouvrable, à savoir au plus tard le lundi 2 juillet 2018.

Le dépôt des comptes à la commission peut se faire par voie postale, sur place ou par voie électronique :

- par voie postale, l'envoi des comptes en lettre recommandée avec avis de réception est conseillé. Un seul exemplaire original suffit ;
- sur place jusqu'à 18 heures, une attestation est remise à la personne venue déposer les comptes. Un seul exemplaire original suffit ;
- par voie électronique, il est recommandé d'envoyer une copie des comptes numérisés sous format pdf à l'adresse suivante : [service-juridique@cnccfp.fr](mailto:service-juridique@cnccfp.fr)

Les comptes doivent dans ce dernier cas porter, en première page, la mention « Pour copie certifiée conforme à l'original », suivie de la signature du représentant légal du parti politique. Un avis de réception sera retourné par courriel à l'expéditeur.

---

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : [partis.politiques@cnccfp.fr](mailto:partis.politiques@cnccfp.fr)

Vous pouvez être retiré de cette liste de diffusion en faisant la demande à l'adresse suivante : [partis.politiques@cnccfp.fr](mailto:partis.politiques@cnccfp.fr)